ART. 5 N° 2898

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 2898

présenté par

M. Giraud, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 5

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« L'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières veille »

les mots:

« L'État et l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières veillent, dans leurs domaines de compétence respectifs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de répartir de manière cohérente, en fonction des rôles et des domaines de compétences respectifs de chacun des acteurs, la responsabilité d'un contrôle renforcé des marchés.